



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 78589

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la situation climatique exceptionnelle de l'été 2003 a eu des conséquences graves dans la localité de Budange, qui est une annexe de la commune de Fameck. Ce village est situé dans une zone argileuse très sensible au phénomène de retrait/gonflement, ce qui a été confirmé par une étude de la direction de la défense et de la sécurité civile. La commune voisine de Vitry-sur-Orne a d'ailleurs bénéficié de deux classements successifs pour cause de sécheresse. Or, suite à la canicule de 2003, les dossiers de demande d'état de catastrophe naturelle ont été différés par la commission interministérielle dans l'attente d'une preuve « de la présence de sols argileux », alors que l'étude géotechnique susvisée de la sécurité civile et une étude d'un expert à la cour d'appel de Metz avaient déjà répondu à cette interrogation. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique de manière précise quel est le sort réservé aux dossiers afférents à la localité de Budange (commune de Fameck).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la situation de la localité de Budange, commune de Fameck, dans le département de la Moselle, qui a sollicité une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2003. La sécheresse de l'été 2003 a été atypique d'un point de vue technique, dans la mesure où elle a pris la forme d'un phénomène rapide, concentré sur la période estivale et d'un point de vue quantitatif également puisque plus de 7 500 communes ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir apporter une réponse à ces communes, tout en respectant la procédure de la loi de 1982, le Gouvernement s'est employé à déterminer les critères d'éligibilité les plus adaptés en raison des particularités sans précédent du phénomène observé. Il lui confirme que la commune de Fameck a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2003 par arrêté interministériel du 22 novembre 2005 publié au Journal officiel du 13 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78589

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10739

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7601